

U D S I S
union départementale scolaire et d'intérêt social
des Pyrénées-Orientales

extrait du registre des délibérations
séance du 20 mars 2013

L'an deux mille treize et le vingt mars, à 14 heures, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à Thuir, sous la présidence de Hermeline MALHERBE, Présidente de l'U.D.S.I.S..

N° délibération :	objet :
22/03/13 – 06	Projet de mise en place d'une démarche d'évaluation au sein de l'établissement public

Présents :

représentants des conseillers généraux :

Hermeline MALHERBE, Marcel MATEU, René OLIVE, Martine ROLLAND.

représentants de l'assemblée syndicale :

Arlette BIGORRE, Roland BRUZY, Alain GOT, Antoinette AMBROSINO, Raymond LEMORT, Henri VIDAL.

Absents :

représentants des conseillers généraux :

Robert GARRABE, Françoise BIGOTTE ayant donné procuration à Marcel MATEU, Pierre ESTEVE, Alain BOYER, Michel MOLY, Guy CASSOLY, Marie-Thérèse CASENOVE, Jean Louis ALVAREZ.

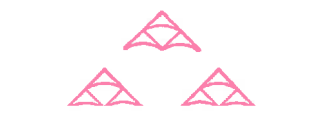
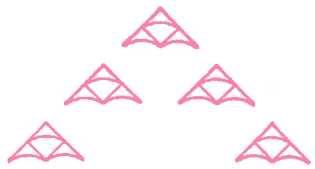
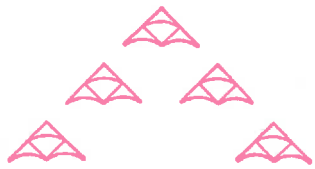
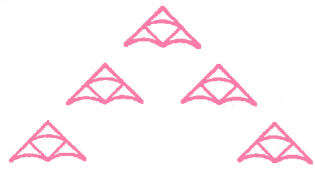
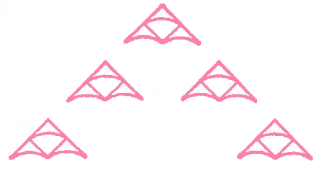
représentants de l'assemblée syndicale :

Jean Paul TIXADOR ayant donné procuration à Arlette BIGORRE, Roger FERRER ayant donné procuration à Alain GOT, René BANTOURE, Marcel PEYTAVI, Alain LLENSE, François SABARDEIL, Bernard FOULQUIER, André BASCOU, Nicolas GARCIA, François MONTOYA, Grégory AGIN.

La Présidente

Rappelle que :

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 76-1, le décret n°2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, la circulaire n°IOCB1021299C du 6 août 2010 relative à la mise en œuvre de l'expérimentation de l'entretien professionnel au sein des collectivités territoriales, l'avis du Comité technique paritaire,
- il est désormais possible, en application de l'article 76-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 2010-716 du 29 juin 2010, d'instaurer la pratique à titre expérimental de l'entretien professionnel annuel suivi d'un compte-rendu, pour les années 2010, 2011, 2012 en lieu et place de la notation.



- la mise en place des entretiens professionnels et la détermination des cadres d'emplois concernés ainsi que les critères qui seront utilisés pour l'évaluation des agents concernés sont subordonnées à une délibération. Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel respecteront les dispositions fixées par le décret (convocation du fonctionnaire, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire).

Souligne l'importance de faire de l'entretien annuel d'évaluation un véritable outil de management. En effet, cet acte de management permettra aux agents d'être écoutés par leur manager, d'avoir une conversation avec leur supérieur hiérarchique direct. Cet entretien est un véritable levier de concertation et d'action qui améliorera le dialogue au sein des équipes.

Précise que la démarche d'évaluation concernera tous les fonctionnaires de la collectivité. Chaque fonctionnaire bénéficiera d'un entretien annuel professionnel par son manager direct qui donnera lieu à un compte rendu. Au terme de cet entretien, la valeur professionnelle du fonctionnaire sera appréciée sur la base de critères qui sont fixés en fonction de la nature des tâches qui sont confiées aux fonctionnaires et du niveau de responsabilité.

Demande que ces critères d'évaluation portent notamment sur :

- L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,
- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles,
- La capacité d'encadrement, ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur. (lorsqu'il s'agit d'un cadre)

Attire l'attention des membres du comité syndical sur le fait qu'une formation intra muros relative à cette démarche d'évaluation a été dispensée par le CNFPT sur le siège de l'UDSIS à THUIR aux cadres en charge de responsabilités des pôles ainsi qu'aux encadrants de proximité pour conduire avec succès ce processus de modernisation des collectivités territoriales.

Propose d'adopter le projet de mise en place des entretiens professionnels pour la fin de l'année 2013.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

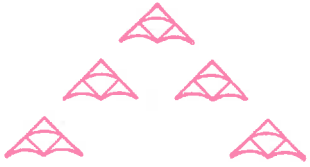
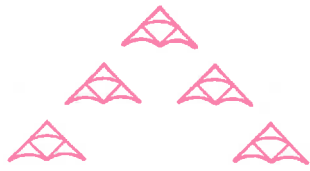
Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme

La Présidente de l'U.D.S.I.S.

Hermeline MALHERBE



TRANSMIS EN
29 MARS 2013



•
.

